



DÉCISION N° 2024-083

Service Achats et
Commande PubliqueATTRIBUTION MAPA 2024-10 VERIFICATION ET MAINTENANCE
REGLEMENTAIRE DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE DES
BATIMENTS COMMUNAUX

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour les vérification et maintenances réglementaires des Systèmes de Sécurité Incendie des bâtiments communaux ;**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue d'une consultation, passée en procédure adaptée restreinte, relative à la « Vérification et maintenance réglementaire des SSI des bâtiments communaux » auprès de quatre (4) prestataires spécialisés, le 04 décembre 2024 via le profil acheteur MAXIMILIEN° :

- deux (2) plis ont été réceptionnés à la date limite de réception des offres fixée au mercredi 18 décembre 2024 à 18h00,
- une analyse des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation,
- l'offre de la société PSP BLOC-FEU a été classée en première position et jugée économiquement la plus avantageuse.

DÉCIDE**Article 1 : D'APPROUVER** le marché public suivant :

Référence	2024-11	Vérification et maintenance réglementaires des SSI	
	Forme	Marché mixte : une partie ordinaire et une partie à bon de commande	
	Code CPV	50413200-5 - Services de réparation et d'entretien d'installations d'extinction d'incendie	
Titulaire	Raison sociale	PSP BLOC-FEU	
	Adresse	9 Avenue du 1er Mai - ZI « Les Glaises » - 91873 PALAISEAU CEDEX	
	SIRET	301 850 251 000 28	
Montant global sur la durée totale du marché		16 139,47€ HT	19 367,36€ TTC
Montant maximum partie à bon de commande		9 000,00 € HT	
Nature des prix	<input checked="" type="checkbox"/> Forfaitaires	<input checked="" type="checkbox"/> Unitaires	<input type="checkbox"/> Révisibles
Durée du marché	36 mois à compter du 01/01/2025		

Article 2 : DE SIGNER les pièces constitutives du marché.**Article 3 : DE PAYER** les dépenses sur le chapitre 011 du budget.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la préfète de l'Essonne.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 01/01/2025

Le Maire,

Gilles FRAYSSE